



## DÉCISION DU MAIRE DAJ/2024/05

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 ;

**Vu** le Budget 2024 ;

**Considérant** que le logiciel de gestion des cimetières actuel est obsolète.

**Considérant** que, pour cette prestation, la société SAS GESCIME propose les tarifs suivants :

- 7 694.40 € TTC pour l'investissement,
- 2 061.60 € TTC de fonctionnement par an et
- 600 € TTC pour la fourniture d'un plan d'affichage pour le cimetière du centre-ville et de la Moutonne.

**Considérant** que ces contrats seront, sauf résiliation par lettre recommandée 3 mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours, tacitement reconduits à chaque date d'anniversaire, pour une période d'un an.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le contrat pour le changement du logiciel de gestion des cimetières avec la société SAS GESCIME, ayant son siège social 190 rue Robert Castel – 29200 BREST pour les montants suivants :

- 7 694.40 € TTC pour l'investissement,
- 2 061.60 € TTC de fonctionnement par an
- 600 € TTC pour la fourniture d'un plan d'affichage pour le cimetière du centre-ville et de la Moutonne.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Lys, le 23/05/2024

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



MAIRIE DE SAINT-LYS  
1 Place Nationale – CS 60027 – 31470 Saint-Lys  
Tél : 05 62 14 71 71 – Fax : 05 61 91 63 02 – [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)